



# MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, rue Vale Perkins, C.P. 330, Mansonville, Québec J0E 1X0  
Téléphone: (450) 292-3313 Télécopieur : (450) 292-5555

## EXTRAIT CONFORME DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du livre des délibérations de la *Municipalité du Canton de Potton* lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **8 janvier 2007**, à laquelle étaient présents : *M. Claude Laplume, maire* et les conseillers *Lorna Aiken Lamothe, Barbara Koch, Louis Veillon, Michael Head* et *Christian Rodrigue* formant quorum, à savoir :

### RÈGLEMENT #2005-338-A

#### Modification du règlement #2005-338 relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques

**ATTENDU** que la *Municipalité du Canton de Potton* a adopté un règlement concernant le mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques;

**ATTENDU** que la Loi sur les compétences entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a abrogé l'article 550 du Code municipal qui limitait la portée de certaines dispositions concernant le mesurage et offre davantage de souplesse aux municipalités pour légiférer en matière d'environnement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion et dispense de lecture du présent règlement ont été donnés à l'occasion d'une assemblée du conseil tenue le 4 décembre 2006;

**ATTENDU** que tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

**A CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR MICHAEL HEAD,  
APPUYÉ DE BARBARA KOCH  
ET RÉSOLU,**

**QUE** la *Municipalité du Canton de Potton* adopte le règlement #2005-338-A qui décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

L'article 6 intitulé «Compensation» est modifié au paragraphe b) premier alinéa en remplaçant les mots «...d'un frais additionnel de 150.00\$.» par «...d'un frais additionnel de 50.00\$ visant à compenser le service supplémentaire requis du personnel de la municipalité.».

#### ARTICLE 3

L'article 13 intitulé «Rapport de la vidange» est modifié au premier paragraphe en remplaçant les mots «..., au plus tard quinze (15) jours» par «..., au plus tard quarante-cinq (45) jours».

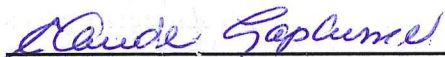
#### ARTICLE 4

L'article 16 intitulé «Localisation et déterrement» est modifié en enlevant à la fin du premier paragraphe les mots «, de même que l'inspection de l'installation septique».

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MANSONVILLE, ce 8 janvier 2007


  
\_\_\_\_\_  
maire

  
\_\_\_\_\_  
directrice-générale / secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Extrait conforme

Certifié ce 10 janvier 2007

  
\_\_\_\_\_  
Signé

Directrice-générale / secrétaire-trésorière